



SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2010

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- procurations : 3
- absents : 2
- ayant pris part au vote : 21

Étaient présents :

Max VINCENT, Jean-Paul BESSON, Gérard BLANC, Arlette BERNARD, Martine BEAUFILS, Louis-Paul TARDY, Jean-Loup BARBIER, Fabienne GUENEAU, Robert GODARD, Sophie SEGUIN, Antonio MARQUES, Cécile CAZIN, Béatrice REBOTIER, Corinne PREVE, Eric MAZOYER ; Véronique CHAMBON ; Dominique JACQUEMET ; Florence DURANTET ;

Date de la convocation : 9 novembre 2010

Était représenté :

Christophe PITANCE avait donné pouvoir à Jean-Paul BESSON
Bernard VERNET avait donné pouvoir à Martine BEAUFILS
Dominique PELLA avait donné pouvoir à Max VINCENT

Conseil municipal : 18 novembre 2010

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
24 novembre 2010

Était absent:

Magali PATEY
Guillaume RABIER

Affichage municipal le :
24 novembre 2010

Secrétaire de Séance élu :

Cécile CAZIN

Le 18 novembre 2010, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 9 novembre 2010, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

Thème	Rapporteur	Délibérations
Urbanisme	Max VINCENT	Modalités de la concertation préalable dans le cadre du projet de liaison entre les autoroutes a89 et a6
Urbanisme	Jean-Paul BESSON	Inscription des Secteurs de Mixité Sociale (SMS)
Urbanisme	Jean-Paul BESSON	Règlement Intercommunal sur la publicité Limonest - Champagne-au-Mont-d'Or
Finance	Max VINCENT	Décision Modificative n°3 – Budget 2010
Finance	Max VINCENT	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Limonest-Bourra
Ressources Humaines	Gérard BLANC	Création de deux postes occasionnels au service Affaires générales et Urbanisme (3 mois)
Vie politique	Max VINCENT	Mandat spécial donné à Arlette BERNARD pour participer aux Cités Unies de France
Solidarité	Arlette BERNARD	Adhésion de la Commune de Limonest aux objectifs du Millénaire
Solidarité	Arlette BERNARD	Rappel des objectifs du partenariat avec le Comité de Jumelage Limonest-Bourra
Enfance / Jeunesse	Max VINCENT	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse
Développement Economique	Eric MAZOYER	Règlement communal des marchés d'alimentation

3. Compte rendu des commissions

Approbation de l'ordre du jour et du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'ordre du jour tel qu'il est présenté ci-dessus. Il approuve également le compte rendu du dernier conseil municipal.

Vote des Délibérations

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **FISAC :**
 - o FISAC : La commune a obtenu une subvention de l'étude pour le Fonds Intervention pour l'artisanat et le commerce, afin d'établir un plan programme stratégique sur le développement du commerce en centre bourg. L'étude, d'un coût inférieur à 14 000 €, sera subventionnée à 50%. Cette étude nous apportera un éclairage complémentaire sur le réaménagement urbain en cours. L
- **Comité de fleurissement :** le samedi 22/01, la Commune recevra sa première fleur. La ville est première ex aequo avec la ville de Genay au niveau départemental, et au palmarès d'arrondissement de Lyon, Limonest est classée 2°. Cette reconnaissance vient couronner l'investissement des agents et de la municipalité dans le domaine du développement durable. Monsieur le Maire remercie vivement les services.
- **Très haut débit à la Chataignère :** Monsieur VINCENT a obtenu une subvention du Conseil Général pour qu'à la Chataignère et Haut de Saint André, 34 habitations puissent bénéficier d'une connexion à 100 Mbits. Parallèlement, le Grand Lyon est en train de structurer une politique de développement du très haut-débit dans l'agglomération.

Délibération N° 2010-11-01

AVIS DU CONSEIL SUR LES MODALITES DE CONCERTATION CONCERNANT LE PROJET A89-A6

Dans le cadre du projet de liaison entre les autoroutes A89 et A6, le Préfet de la région Rhône Alpes / Préfet du Rhône, a transmis à la Commune de Limonest un courrier daté du 22/10/2010 par lequel le Maire a été informé de la nécessité d'une concertation préalable.

En effet, dans le cadre de ce projet, il faut se référer à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui précise que « Le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ».

La préfecture propose donc que la concertation se déroule du 13 décembre 2010 au 14 janvier 2011.

La Commune est invitée par la Préfecture à délibérer sur les modalités envisagées pour la concertation.

Outre la question des modalités de la concertation, le Maire et son Conseil tiennent à réaffirmer leur totale opposition à l'avant-projet proposé, et tiennent à se référer à l'avis donné par le Conseil Général sur l'avant-projet du Schéma national des infrastructures de transport. Cet avis précise très judicieusement qu'il est nécessaire de renforcer Villefranche-sur-Saône en qualité de ville moyenne par une amélioration des relations au sein de sa zone d'influence élargie, et que dans cet ordre d'ici, il convient de proposer :

- que le contournement ouest de Lyon soit branché à l'A6 par l'échangeur nord de Villefranche à hauteur de Arnas,
- qu'il puisse continuer à l'ouest de Villefranche en se raccordant à l'A89, peut être même par l'échangeur des Olmes,
- de s'arrêter à la jonction avec l'A89.

En effet, si ces trois orientations étaient respectées, ce contournement ouest de Lyon permettrait de donner une unité à une zone reliant Tarare et le nord du département à Villefranche, constituerait un vrai désenclavement de ce territoire en facilitant un développement économique par un branchement direct sur le

couloir nord/sud, capterait la circulation de la vallée de l'Azergues en direction du nord vers Saint-Exupéry et le couloir alpin, et enfin éloignerait le trafic vers ces directions de la jonction telle que projetée entre A89 et A6.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'article 16 de la loi 2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 22 octobre 2010, et les propositions concernant les modalités envisagées pour la concertation,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- DIRE votre opposition au projet de liaison A89/A6 tel que proposé dans l'avant-projet ;
- APPROUVER le principe de la mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier technique précisant notamment le contexte dans lequel le projet s'inscrit, la présentation des aménagements envisagés et le calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération ;
- APPROUVER le principe du recueil de l'avis du public par le biais d'un registre mis à disposition à la Mairie ;
- APPROUVER le principe de la mise en ligne du dossier de concertation sur un site internet dédié à l'opération, avec possibilité de recueillir ces avis par messages électroniques ;
- APPROUVER le principe de l'organisation, par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, à la demande de la Mairie, d'une réunion publique ;
- DESAPPROUVER la période choisie (fêtes de fin d'année) et le faible délai laissé pour recueillir les avis de la population, et DEMANDER le report de cette consultation au-delà du 20 janvier 2011 ;
- ADHERER à la proposition du Conseil Général du Rhône concernant le schéma national des infrastructures de transport et notamment de la proposition faite pour le SNIT – COL – Liaison A89-A6 Villefranche Nord.

Délibération N° 2010-11-02

INSCRIPTION DES SECTEURS DE MIXITE SOCIALE

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13/12/2000 oblige les Communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à atteindre un pourcentage de 20% de logements sociaux.

Cette obligation s'applique au niveau intercommunal lorsqu'un programme local de l'habitat a été approuvé.

Bien que la Commune de Limonest n'ait pas franchi le seuil des 3500 habitants, elle souhaite anticiper la mise à niveau et répondre aux besoins des habitants.

En effet, le taux de logements sociaux sur Limonest n'est actuellement que de 14%.

Lors de la séance du conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 17 novembre 2008, les dispositifs réglementaires du PLU favorisant la construction de logements ont été confortés et l'inscription possible de « secteurs de mixité sociale » dans le PLU a été actée.

Cet outil présente l'avantage de définir de manière très transparente les exigences minimales en matière de logement social. La règle applicable est ainsi connue de tous les acteurs, préalablement à la mise en œuvre d'une opération de construction de logements. Il s'agit d'un outil de mixité ayant une assise juridique face à principe de négociation entre élus locaux et promoteurs parfois difficile et non opposable au permis de construire.

La prochaine modification du PLU est l'occasion d'instaurer ses secteurs de mixité sociale.

DELIBERE

Vu la loi S.R.U. n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

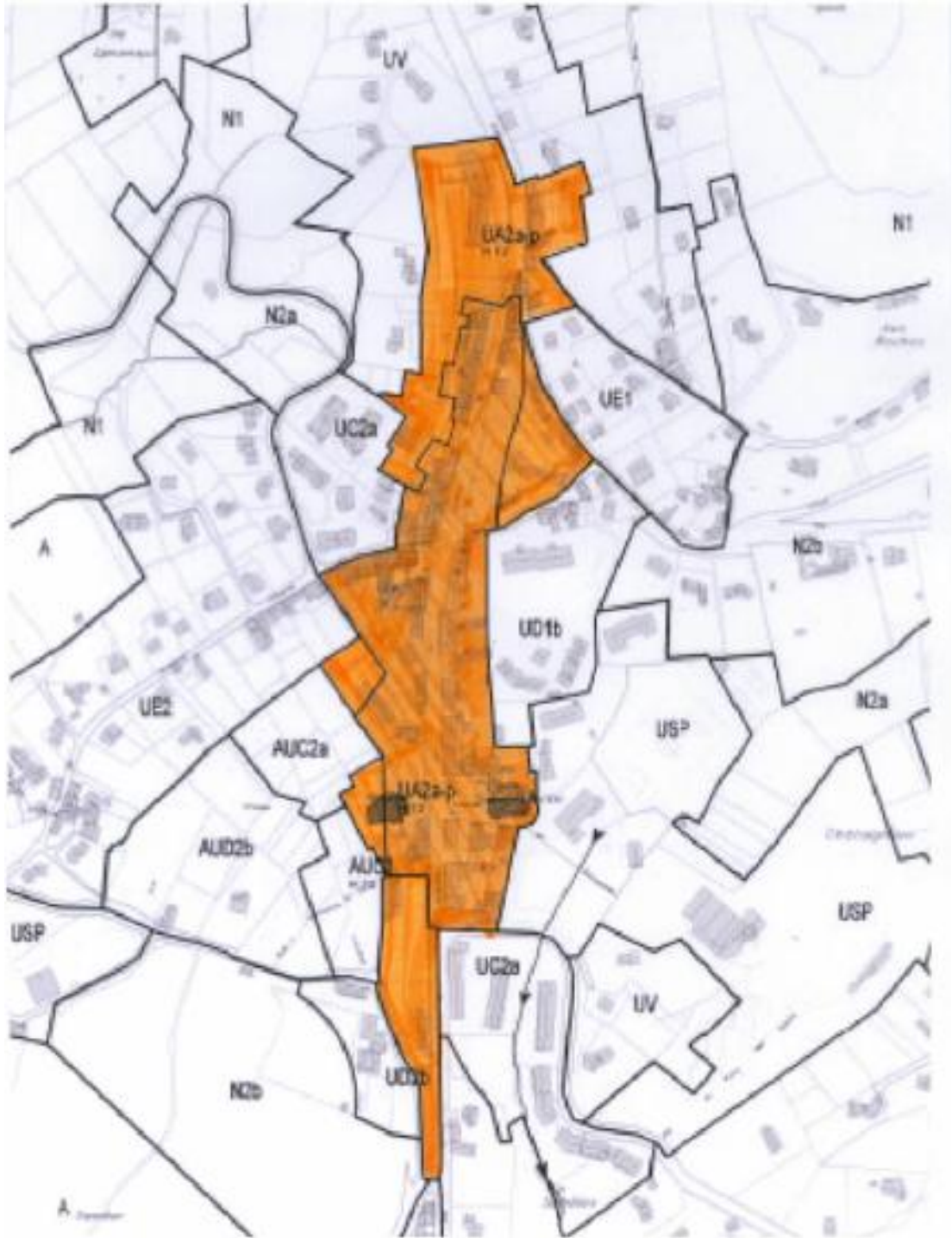
Vu le Code de l'urbanisme et en particulier l'article L123-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon approuvé le 11 juillet 2005 ;

Vu le programme local de l'habitat adopté le 10 janvier 2007 par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon n° 2007-3849 ;

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- INSCRIRE une servitude au titre de l'article L123-1-16° du code de l'urbanisme sur la zone UA2a-p du Plan local d'urbanisme à Limonest (voir plan) ;



DECIDER que le secteur de mixité sociale obligera à la réalisation de 20% de logements sociaux dans le cadre de la construction de programmes de logements et entre 750m² et 2000 m² SHON (PLUS, PLAI, PLS) et à 30% de logements sociaux dans le cadre de la construction de programmes de logements et pour toute opération créant plus de 2000 m² SHON (PLUS / PLAI uniquement, dont au moins 10% imposés en PLAI).

Délibération n° 2010-11-03
**ADOPTION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL
SUR LA PUBLICITE**

Suite à l'annulation de l'arrêté du Préfet du Rhône portant règlement intercommunal sur les Communes de Limonest et Champagne au Mont d'or en date du 30/06/2009, la procédure a été relancée.

Les communes de Limonest et Champagne au Mont d'or ont de nouveau engagé, ensemble, une procédure d'élaboration d'un règlement de publicité qui contribue à l'amélioration du cadre de vie et du paysage.

Afin de réviser la réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes arrêtée le 21/02/2007, et d'adopter un nouveau règlement de publicité partagé par les Communes de Limonest et Champagne au Mont d'or, un groupe de travail a été constitué.

A cet effet, le groupe de travail, chargé de la délimitation des zones restreintes de publicité et de l'élaboration du projet de réglementation spéciale qui s'y applique, a été créé par arrêté préfectoral du 17/04/2010.

A l'issue de trois réunions, le groupe de travail a adopté un projet de règlement.

Celui-ci a été soumis à l'avis de la Commission des sites et a reçu un avis favorable lors de la réunion du 15/10/2010, dont procès verbal a été établi en date du 27/10/2010.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite son Conseil Municipal afin de recueillir son avis sur le projet de règlement, de manière à ce qu'il soit transmis au Préfet, en vue d'un arrêté.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VIII,

Vu le code de la route, livre IV, titre Ier, chapitre VIII

Vu l'arrêté municipal de Limonest n°2006-06-14 du 22 juin 2006, et l'arrêté municipal de Champagne au Mont d'Or n°2006/159 CC du 06 septembre 2006, fixant les emplacements et les surfaces d'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;

Vu l'arrêté municipal n°2006-130 CC, du 06 juillet 2006 fixant les limites de l'agglomération de Champagne au Mont d'Or, et l'arrêté municipal n°2006-11-01, du 06 novembre 2006 fixant les limites de l'agglomération de Limonest ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Limonest en date du 17 septembre 2009 demandant que soit engagée la procédure visant à présenter, en liaison avec la commune de Champagne au Mont d'Or, un projet commun de révision sur ces deux communes, de zones de réglementation spéciale de la publicité des enseignes et préenseignes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Champagne au Mont d'Or n°2009/66 en date du 28 septembre 2009 demandant que soit engagée la procédure visant à présenter, en liaison avec la commune de Limonest, un projet commun de révision sur ces deux communes, de zones de réglementation spéciale de la publicité des enseignes et préenseignes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-6553 en date du 2 novembre 2009 portant ouverture de la procédure de révision du règlement intercommunal de la publicité des enseignes et préenseignes sur les communes de Champagne au Mont d'Or et de Limonest ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2010-1238 du 11 janvier 2010 désignant Monsieur Pierre Abadie, vice président du grand Lyon comme représentant de la communauté urbaine pour les groupes de travail relatifs aux règlements locaux de publicité ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 26 mars 2010 désignant Monsieur Gaston LYONNET président du groupe de travail intercommunal sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de préparer un projet de révision de zones de réglementation spéciale de la publicité des enseignes et préenseignes sur les communes de Champagne au Mont d'Or et de Limonest ;

Vu l'avis du dudit groupe de travail sur ce projet,

Vu l'avis favorable du 15/10/2010 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages réunie en formation publicité,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, il est décidé :

- D'approuver le règlement intercommunal sur la publicité ;

Délibération N° 2010-11-04

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2010 adopté en Conseil municipal du 20/03/2010

Vu la décision modificative adoptée en Conseil Municipal du 04/05/2010

Vu la décision modificative adoptée en Conseil Municipal du 29/06/2010

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures et réductions de crédits pour l'ajustement de fin d'année ;

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- MODIFIER le budget ainsi :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

	TOTAL BP + DM1+DM2	DM3	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 294 000,00	- 30 000,00	1 264 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 770 000,00	20 000,00	1 790 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 500,00	82 500,00	84 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	719 069,11	101 800,00	820 869,11
65 - Autres charges de gestion courante	279 500,00	8 000,00	287 500,00
66 - Charges financières	355 000,00	- 15 000,00	340 000,00
67 - Charges exceptionnelles	4 500,00	8 500,00	13 000,00
TOTAL	4 423 569,11	175 800,00	4 599 369,11

FONCTIONNEMENT - RECETTES

	TOTAL BP + DM1+DM2	DM3	TOTAL
002- résultat de fonctionnement	252 876,11		252 876,11
013-atténuation de charges	56 000,00	38 000,00	94 000,00
70- produits des services	321 000,00	6 500,00	327 500,00
70311 – Concessions dans les cimetières		+ 3 000,00	
70632 – Voyage en Angleterre		+ 3 500,00	
73-impôts et taxes	3 138 410,00	- 8 000,00	3 130 410,00
7311 - Rôles supplémentaires		+ 14 000,00	

7351 – Taxe sur l'électricité		- 3 000,00	
7368 - Taxe sur la publicité		+ 9 000,00	
7388 – Ataxe additionnelle aux droits de mutation		- 16 000,00	
7381 – Autres taxes diverses (taxe sur les PC)		- 12 000,00	
74-dotations, subventions et participations	444 894,00	75 900,00	520 794,00
74718 - Autres		3 600,00	
7485 - Dotations pour les titres sécurisés		- 2 000,00	
7478 – Autres organismes		74 000,00	
7488 - Autres dotations		300,00	
75-Autres produits de gestion courante	205 000,00	60 000,00	265 000,00
752 – revenus des immeubles		60 000,00	
77-produits exceptionnels	31 389,00	3 400,00	34 789,00
7788 - Produits divers		2 900,00	
7713 - libéralités reçues		500,00	
TOTAL	4 423 569,11	175 800,00	4 599 369,11

INVESTISSEMENT - DEPENSES

	TOTAL BP + DMI+DM2	DM3	TOTAL
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	569 448,27		569 448,27
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 796,00		10 796,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	622 000,00	725 600,00	1 347 600,00
1641 - Emprunts en euros		725 600,00	
20 - Immobilisations incorporelles	19 457,44	3 000,00	22 457,44
205- brevets, licences		- 3 500,00	
2031 - frais d'étude		6 500,00	
204 - Subventions d'équipement	105 000,00		105 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 783 298,29	279 200,00	2 062 498,29
21111 - Terrains nus		- 35 000,00	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		800,00	
2128 - Autres agencements et aménagements		13 500,00	
21311 - Hôtel de ville		- 10 000,00	
21312 - Bâtiments scolaires		20 000,00	
21316 - Cimetière		11 000,00	
21318 - Autres bâtiments		190 000,00	
2135 - Installations générales et agencements		25 000,00	
2138 - Autres constructions		4 200,00	
2151 - Réseaux de voirie		- 8 000,00	
21532 - Réseaux d'assainissement		2 500,00	
21534 - Réseaux d'électrification		10 000,00	
2158 - Autres outillages		5 500,00	
2182 - Matériel de transport		1 200,00	
2183 - Matériel informatique		4 000,00	

	TOTAL BP + DM1+DM2	DM3	TOTAL
2184 - Mobilier		43 000,00	
2188 - Autres immobilisations		1 500,00	
TOTAL	3 110 000,00	1 007 800,00	4 117 800,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

	TOTAL BP + DM1+DM2	DM3	TOTAL
021 - Virement à la section de fonctionnement	719 069,11	101 800,00	820 869,11
024 - Produits de cession	620 000,00		620 000,00
10 - Dotations fonds divers et réserves	668 257,06		668 257,06
13 - Subventions d'investissement reçues	331 753,00		331 753,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	770 920,83		770 920,83
21 - Terrains nus	0,00	906 000,00	906 000,00
TOTAL	3 110 000,00	1 007 800,00	4 117 800,00

Délibération N° 2010-11-05

INFORMATION ET RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN DE LA VILLE DE LIMONEST AUX ACTIONS DU COMITE DE JUMELAGE BOURRA- LIMONEST

Le projet d'aide au développement de la commune de Boura pour 2010-2011 proposé par le comité de jumelage/coopération est respectueux :

- des demandes de nos partenaires, telles qu'elles sont exprimées dans leur plan local de développement
- du programme de lutte contre l'extrême pauvreté du gouvernement du Burkina Faso
- des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sur le droit à la santé, à l'éducation et à l'accès à l'eau potable. Pour la ressource en eau, l'objectif est de diminuer de moitié les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable d'ici 2015.
- Rappelons que la coopération décentralisée, depuis la loi de décentralisation de 1992, est de la compétence des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions), dans le respect des engagements nationaux; elle a été légitimée par la récente loi Thiollière.

La commune de Limonest a choisi de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à un comité de jumelage/coopération, dont les actions doivent être validées par la collectivité.

C'est pourquoi, aujourd'hui nous vous proposons de vous prononcer pour ce projet 2010-2011, qui comporte 4 volets. Ce projet est cofinancé par la commune de Limonest, Le Grand Lyon et Véolia dans le cadre du fonds eau de la loi Oudin/Santini, le Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE), la commune de Boura et son comité de jumelage local, les adhésions et les bénéficiaires des manifestations et avec la participation d'une association de mécénat.

- **En ce qui concerne le volet eau:** il est prévu de réaliser un mini réseau d'adduction sur un forage productif existant, qui comportera un château d'eau de 15m3, une canalisation de 1,5kms environ et de 5 bornes fontaines, sur l'aire du marché, zone de grande affluence. Le dispositif prévoit aussi la création de latrines et la formation pour la maintenance des infrastructures et pour une sensibilisation à la ressource en eau et à l'hygiène

- **pour le volet éducation:** l'électrification de 4 classes à l'école de Boura centre devrait permettre l'alphabétisation d'adultes et des cours du soir pour des enfants exclus du système scolaire. Pour le collège, l'électrification de 3 classes assurera la scolarisation d'enfants non retenus pour les cours diurnes et la possibilité d'utiliser des ordinateurs. Une dotation de tables-bancs adaptés aux collégiens des classes de 4ème et 3ème (16-18ans) est également indispensable. Par ailleurs, une réflexion est engagée pour la création d'une cantine scolaire et d'une aire de restauration, les collégiens venant de concessions parfois très éloignées.
- **Pour le volet numérique:** l'attention s'est centrée sur le collège avec la mise à disposition d'ordinateurs et de leurs périphériques et des formations du directeur et des enseignants à la maîtrise de l'outil informatique.
- **Pour le volet santé:** seule une réfection des bâtiments existants est prévue avec apport de matériels médicochirurgicaux, avant d'envisager le devenir du bâtiment d'hospitalisation actuellement totalement inadapté.

Deux membres du comité se rendront à Boura fin novembre avec pour mission de réaliser une évaluation et un suivi des actions déjà réalisées et de s'assurer de la faisabilité du projet 2010-2011. Nous préconisons un transfert progressif de la maîtrise d'œuvre à la commune de Boura, la municipalité ayant, depuis la loi de décentralisation burkinabé, la compétence pour l'eau, la santé et l'éducation.

DELIBERE

Vu les objectifs du partenariat avec le Comité de Jumelage,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- De renouveler votre soutien à l'action du Comité de Jumelage en approuvant notamment les 4 objectifs énumérés précédemment;

Délibération N° 2010-11-06

CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR BESOIN OCCASIONNEL AUX SERVICES AFFAIRES GENERALES ET URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel. Il propose donc au Conseil Municipal, pour faire face à un surcroît de travail, de créer deux emplois occasionnels d'adjoint administratif de 2ème classe, à raison de 35 heures par semaine.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- CREER deux emplois occasionnels d'agent d'accueil, à compter du 19 novembre pour une durée de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel
- PRECISER que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine
- DECIDER que la rémunération sera celle relative à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2e classe (échelle 3)
- CHARGER l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- HABILITER l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2010 et 2011.

Délibération N° 2010-11-07

**MANDAT SPECIAL DONNE A MADAME BERNARD
POUR REPRESENTER LA COMMUNE A
CITES UNIES DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des échanges sur la coopération internationale avec Boura, la Commune de Limonest adhère au réseau des Cité »s Unies de France. A l'occasion d'une réunion de travail sur le Burkina Faso, Madame Arlette Bernard est missionnée pour représenter la Commune.

A ce titre, il vous est demandé de bien vouloir donner mandat à Madame BERNARD pour représenter la Commune et la défrayer des sommes avancées dans le cadre de cette mission.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2005 sur le remboursement des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- ACCORDER un mandat spécial à Madame Arlette BERNARD pour représenter la Commune au colloque de Cités Unies de France.
- INSCRIRE les frais engagés pour cette mission au budget de la commune - exercice 2010- chapitre 65

Délibération N° 2010-11-08

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LIMONEST SUR LES
OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT**

En l'an 2000, le Sommet du Millénaire a réuni les 189 membres des Nations Unies afin de fixer les grandes priorités et les grands défis du siècle à relever en matière de droits de l'homme, de développement humain, de paix et de sécurité, d'environnement, de mondialisation, de solidarité, de santé, de développement durable et de gouvernance.

A cette occasion, la communauté internationale s'est fixé un cadre d'action autour de 8 objectifs, à réaliser d'ici à 2015

- Réduction de la pauvreté et de la faim (1);
- Éducation primaire pour tous (2);
- Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (3);
- Réduction de la mortalité infantile (4);
- Amélioration de la santé maternelle (5);

- Lutte contre les grandes pandémies (6);
- Promotion d'un environnement durable (7);
- Développement d'un partenariat au niveau mondial pour réaliser ces objectifs (8).

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) déclinés en cibles et indicateurs chiffrés, visent à assurer l'accès des plus démunis aux droits fondamentaux de manière coordonnée et complémentaire. Ils constituent la feuille de route de l'ensemble des acteurs du développement gouvernements, organisations internationales, collectivités territoriales, secteur privé, organisations de la société civile.

Le Sommet de New York contre la Pauvreté du 20 au 22 septembre 2010 est l'occasion de dresser un bilan de la réalisation des OMD dix ans après leur définition et d'adopter un plan d'action précis par les Etats membres pour les cinq ans à venir afin d'accélérer leur réalisation.

A l'échelle globale, malgré quelques progrès accomplis notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation ou encore à l'eau potable, les résultats des OMD restent mitigés.

Dans un contexte global de crise économique, financière et sociale, de chocs alimentaires et énergétiques et de risques environnementaux, les pays les plus pauvres sont les premiers touchés : réduction des ressources financières internationales et domestiques, vulnérabilité des économies et des sociétés face à la volatilité des cours des matières premières, vulnérabilité exacerbée face aux risques climatiques...

Si la réalisation de ces objectifs dépend principalement de l'action des gouvernements du Sud, l'engagement des pays les plus riches consistant à porter le volume de l'aide publique au développement à 0,7% de leur revenu national brut est essentiel. Mais, sans volonté politique, il est peu probable que cette promesse vieille de 40 ans soit respectée.

Or de nombreuses études démontrent que la population française est attachée à l'aide publique au développement et participe de multiples manières à cet effort de solidarité même si selon ces mêmes études, elle méconnaît largement les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Au-delà de l'effort des seuls Etats, si les collectivités territoriales consacrent une part de leur budget encore modeste à l'action internationale, elles participent de fait à l'aide publique au développement et à la solidarité internationale.

Par les mécanismes spécifiques que les collectivités territoriales ont su mettre en place pour mener des actions de coopération au développement, celles-ci apportent des réponses innovantes et spécifiques aux enjeux du développement et s'insèrent totalement dans les principes de la Déclaration de Paris pour rendre l'aide internationale plus efficace auprès des populations cibles. Les collectivités territoriales sont les premiers pourvoyeurs de services publics de base aux populations — éducation, santé, eau ou assainissement. En concevant et en appliquant des politiques publiques locales, elles renforcent leur légitimité partout dans le monde. De fait les niveaux locaux et régionaux sont de plus en plus reconnus comme niveaux pertinents d'actions et d'interventions dans les politiques de développement. Les collectivités territoriales sont aussi le premier échelon de représentation politique pour les populations, ce qui rend leur action internationale directement visible et compréhensible auprès de leurs citoyens.

C'est pourquoi, nous, élus de la ville de Limonest

1. Saisissant l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et alors que 2010 est l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, réitérons notre attachement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et tenons à réaffirmer qu'ils représentent l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités dont souffrent encore des millions d'êtres humains.

2. Nous engageons à contribuer à travers les coopérations que nous menons à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement estimant que ces objectifs constituent un cadre pertinent d'action qui permet en particulier de mesurer l'avancée en termes de fourniture de services à la population, mettant en lumière notre engagement en faveur de la gouvernance locale.

3. Conscients de notre responsabilité dans l'éducation et la sensibilisation au développement et à la solidarité internationale, en particulier sur les OMD, nous engageons à mener et à soutenir les actions et initiatives qui permettront aux citoyens de nos collectivités, et notamment aux plus jeunes, d'être pleinement conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis et de donner aux citoyens l'envie d'agir.

4. Alors que nous vivons une période difficile financièrement et économiquement, dont les premières victimes sont précisément les populations des pays les plus pauvres, souhaitons que

- La France respecte ses engagements internationaux, en particulier en tant que membre de l'union européenne, que notamment l'aide publique au développement soit portée à 0,7% du revenu national brut d'ici à 2015 et que cet engagement se traduise effectivement dès la loi de finances triennale 2011-2013;
- La France propose et soutienne la mise en place de sources innovantes de financement du développement additionnelles à l'aide publique au développement (taxe sur les transactions financières...) afin d'atteindre les objectifs financiers nécessaires à la réalisation des OMD;
- La communauté internationale et les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle joué par de nouveaux acteurs du développement et en particulier les collectivités territoriales en les associant au Sommet de New York en septembre et aux prochains sommets internationaux sur l'aide au développement, afin que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement.

DELIBERE

Vu les objectifs du Millénaire pour le Développement,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- D'approuver cette délibération et de poursuivre, à l'échelle de la Commune, la réalisation des objectifs pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement ;

Délibération N° 2010-11-09

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Dans le cadre des accords de coopération décentralisée passés avec le Comité de Jumelage Limonest-Boura, la Commune de Limonest a déposé un projet portant sur des actions de coopération décentralisée.

Ce projet visait à stabiliser et pérenniser l'accès aux services de base pour tous, s'inscrivant dans la continuité du cadre institutionnel de la Commune de Boura, à savoir :

- Bureautique et équipement numérique (équipement de l'école et du collège en matériel informatique, formations aux logiciels de base)

Le Ministère des Affaires Etrangères a répondu favorablement à la demande de subvention et a octroyé une subvention de 4 400 € qu'il convient maintenant de reverser au Comité de Coopération Décentralisée de Limonest – Boura.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la notification positive du Ministère des Affaires Etrangères

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 400 € au Comité de Coopération Décentralisée de Limonest – Boura pour la réalisation du projet présenté dans le cadre de l'appel à projet du Ministère des Affaires Etrangères ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2010 ;

Délibération N° 2010-11-10

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
POUR L'ANNEE 2010**

La Commune bénéficie d'un partenariat financier avec le Caisse d'Allocations Familiales de Lyon pour le financement des structures d'accueil des jeunes enfants (crèche) et accueil de loisirs sans hébergement (centre de loisirs).

Ce partenariat financier prend forme contractuelle à travers le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé par la commune se terminant le 30 juin 2010, il est nécessaire qu'en l'attente du renouvellement du nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont les objectifs viennent d'être définis pour les prochaines années, de valider un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2010 sur la base des données financières et d'activités inscrites pour la dernière partie de l'année du contrat en cours, extrapolées en année pleine

DELIBERE

Vu les objectifs du Millénaire pour le Développement,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- D'approuver l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2010 du Contrat Enfance Jeunesse sur la base des données financières et d'activités inscrites pour la dernière partie de l'année du contrat en cours, extrapolées en année pleine;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Délibération N° 2010-11-11

**REGLEMENT COMMUNAL
DES MARCHES ALIMENTAIRES**

Afin d'organiser au mieux les relations avec les commerçants non sédentaires participant aux marchés alimentaires hebdomadaires, il vous est proposé d'adopter un règlement d'exploitation de ces dits marchés.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-6, L.2224-18 modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et L.2224-16,

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et son décret d'application n°70-708 du 31 juillet 1970, réglementant l'exercice des activités ambulantes, modifiés par les lois n° 93-140 du 31 décembre 1993, n° 95-96 du 1er février 1995 et par le décret n° 93-127 du 30 novembre 1993,

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 portant sur l'orientation du Commerce et de l'Artisanat,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu la circulaire ministérielle n° 77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du Domaine Public,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/11/2010,

Vu l'avis de la Commission Développement économique,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement des Marchés, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- ADOPTER le règlement communal des marchés alimentaire tel que présenté ci-après ;
-

Compte-rendu des commissions

COMMISSION CULTURE – COMMUNICATION

Rapporteur : Arlette Bernard

- **Culture :**
 - o La 99^e gazette sera distribuée le 22 décembre prochain.
 - **Cérémonies :**
 - o Le 8/12 sera organisé vers la salle des fêtes
 - **Développement durable :**
 - o Après une première restitution faite aux citoyens en réunion publique qui a permis de réunir plus de 30 personnes, il
-

COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT – NETTOIEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSPORTS

Rapporteur : Louis-Paul TARDY

- o Le marché concernant le déneigement a été attribué pour 3 ans à la société CERNED.
 - o Par ailleurs, Monsieur TARDY a fait le point sur l'exécution du programme triennal d'amélioration de la voirie avec les services du Grand Lyon.
 - o Concernant la réfection de la voirie Route de la Garde, ces travaux seront réalisés prochainement.
 - o Concernant l'aménagement de la Place Décurel, une réunion publique a été organisée pour présenter aux riverains les différents projets, afin de recueillir les ultimes suggestions avant lancement des travaux. Le souhait de la municipalité est de redonner un véritable caractère de place en cœur de bourg, avec une grande priorité aux piétons et un espace plus contraint aux véhicules.
 - o Concernant les travaux de dissimulation des réseaux d'eau et de gaz, la circulation reste difficile Montée des Roches.
-

COMMISSION BATIMENTS

Rapporteur : Jean-Loup BARBIER

- Les fouilles archéologiques réalisées dans la Z.A.C. de la Bruyère ont permis de découvrir une partie de l'Aqueduc de la Brévenne, un des dix plus longs aqueduc de France.
 - Limonest Patrimoine a inauguré le Clos Kuffer. En effet, Monsieur KUFFER avait fait don de pierres qui ont permis la réhabilitation d'un mur d'une très belle qualité.
-

COMMISSION SPORTS

Rapporteur : Gérard BLANC

- Comme chaque année, les délégués départementaux de l'éducation nationale ont fait leur visite. Les écoles limonoises sont appréciées pour l'entretien et les moyens pédagogiques mis en œuvre, notamment avec les tableaux numériques qui ont été installés à la prochaine rentrée.
 - Recensement de la population : celui-ci sera organisé entre le 20/02 et le 19/02. La direction Régionale de l'INSEE organise les contrôles, et la Commune s'occupe de l'organisation, avec un coordinateur en la personne de Madame GARCIA, et 6 agents recenseurs soumis au respect du secret professionnel et à la discrétion. La collecte auprès des ménages est réalisée selon la méthode du dépôt retrait : l'agent recenseur, habilité par une carte, remet aux habitants un questionnaire que les limonois sont invités à remplir de leur côté. L'agent recenseur repassera pour collecter le formulaire complété par les limonois et les redonnera à la Mairie. Pour rappel, la loi prévoit l'obligation de tous les citoyens de s'astreindre au recensement, il s'agit d'un acte civique et la municipalité compte sur la participation de tous !
 - Septembre sportif 2011 : la Course de côte sera organisée le 10 et 11 septembre afin de pouvoir organiser les journées du patrimoine.
-

COMMISSION COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Eric MAZOYER

- Une nouvelle fois, tous les limonois sont invités pour fêter le beaujolais nouveau le 20/11 prochain Place du Griffon. Le Comité Miss Rhône-Alpes nous fera le plaisir de partager ce moment convivial. Music Hall, Move' Up et la Grappe de Fleury nous ferons le plaisir d'assurer l'animation. Le mâchon sera offert par les commerçants
-

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Martine BEAUFILS

- Lors de l'obtention du label Bien vieillir Vivre ensemble, la Commune s'était engagé à restituer les conclusions de l'enquête conduite en 2010 pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Cette restitution s'est faite ce 17 novembre et a permis d'informer la population (plus de 65 personnes sont venues en Mairie). Trois axes majeurs de la municipalité en faveur des personnes âgées sont mises en œuvre :
 - 1. Le logement, avec la construction d'une résidence pour les personnes en perte d'autonomie
 - 2. La mobilité, avec le projet Atoutbus afin d'améliorer la desserte du village, ainsi qu'un travail approfondi sur l'accessibilité de la voirie.
 - 3. L'accès aux services de santé, avec le projet de Maison médicale
 - Les cartes de vœux seront cette année réalisées par la société SITBON.
 - La distribution des chocolats aura lieu le 18/12.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Suivent les signatures

